

Comité Syndical du Jeudi 31 mai 2018

COMPTE RENDU

Le **31 mai deux mil dix-huit** à dix huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL** légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de **CAMBLAIN CHATELAIN** en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU**, suivant convocation faite le **24 mai 2018** et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaients présents :

- M.M Philibert BERRIER, Michel VIVIEN, Richard NOWAK, Mme Laure BLASZCZYK, M. Jeannot EVRARD, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Marianne BARALLE, déléguée de la Commune de **BAJUS**
- M.M. Julien DAGBERT, Philippe BULOT, Mme Francine DURANEL, M.M Patrick CONSTANCE, Gabriel BELAMIRI, délégués de la Commune de **BARLIN**
- M. Gabriel BONNE, délégué de la Commune de **BEUGIN**
- Melle Aurélie SART, M. Alexis MAZUR, Mmes Annick DUHAMEL, Chantal PLAYE, M. Michel BOSSART, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- MM. Ludovic IDZIAK, Yves BOUTTIER, Daniel WILLAY, Mme Patricia HALLER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Léléo PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Frédéric LECUYER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, Mme Sylvie HAREL, M. Didier DUBOIS, Mme Laurence DARAINÉ, M. René FLINOIS, délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Gérard BLONDEL, Vice-Président, Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA, Grégory FOUCAULT, délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- Mmes Christine LEDEE, Cécile CARON déléguées de la Commune d'**HERMIN**
- M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- Mmes Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, M. Michel LHEUREUX délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marie POHIER, Mme Ghislaine ROUSSEL, M Francis DANDRE, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Danielle MANNESSIEZ, Georgette FAIDHERBE déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- Mme Christine FRANCOIS, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- M. Olivier SWITAJ, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Bertrand DENEVE, délégué de la Commune **d'HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune **d'HOUCHIN**
- M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

Etaient excusés :

- Mme Marie-Pierre HOLVOET, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- M. Ceslas KACZMAREK, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de **LOZINGHEM**
- M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**

Etaient absents :

- Mmes France LEBBRECHT, Gladys BECQUART, déléguées de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M.M Etienne BRILLON, Bernard CAILLIAU, Dominique LALIN, Frédéric LESIEUX, Boris GREGORCIC, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Claudette CREPIEUX, M. Joël KMIECZAK, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Isabelle GORACY, MM. Freddy CHATELAIN, Jacques FLAHAUT, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M.M Christophe LEBEL, Jean-Paul DURIEZ, délégués de la commune de **DIEVAL**
- M. Jean-Louis RAUX, délégué de la Commune de **DIVION**
- Mme Dorothee OPIGEZ, M. Frédéric MATHISSART, délégués de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Alain BARRAS, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- Mmes Martine SAUVAGE, Danièle GERVAIS, M. Patrick SKRZYPCZAK, Mme Ludivine RUS, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Jacques DELORY, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Michel VISEUR, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, MM. Daniel LEFEBVRE, Marc KOPACZYK, Daniel MADAJEWSKI, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de **LA COMTE**
- Mme Marie-José SAELEN, déléguée de la Commune de **LOZINGHEM**
- Mme Madeleine PAVY, déléguée de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mme Irène DELPLACE, M. Eric EDOUARD, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de **RUITZ**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien DAGBERT est désigné secrétaire de séance

02) SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir signer le registre des délibérations

03) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 avril 2018

(Cf. annexe n° 1)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 17 mai 2018

➤ **POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »**

- **SERVICE INSERTION SOLIDARITE (SIS)** – signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018–2020 avec le Conseil Départemental pour l'exercice de la mission de « Référent Solidarité ».

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

➤ **POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

➤ **Ressources Humaines**

- Remplacement des personnels en congé – Créations d'emplois d'agents non titulaires au sein des différents services **(18/029, 18/075)**
- Création d'une régie de recettes « droits d'hébergement et repas des visiteurs » pour l'EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart **(18/130)** et pour l'EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil-les-Ruitz **(18/131)**
- Création d'une régie d'avances « Cachets des artistes, dépenses urgentes ou de faibles montants » pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(18/126)** et pour l'EHPAD « Les Myosotis » **(18/127)**
- Création d'une régie d'avances « Argent de poche des résidents à l'aide sociale » pour l'EHPAD « Elsa Triolet » **(18/128)** et pour l'EHPAD « les Myosotis » **(18/129)**

➤ **Marchés Publics**

- « Collecte et traitement des déchets de soins à risques infectieux » - Avenant n°2 de transfert de la Société « SUEZ-SITA NORD EST » à la Société « PROVERSE DASRI » sise à TOURS (37 209) **(18/110)**

➤ **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

➤ **E.H.P.A.D.S :**

- Signature de contrats de maintenance avec la Société « KONE » de VILLENEUVE D'ASCQ (59 650) pour :
 - ✓ la porte piétonne automatique et le portail coulissant automatique des EHPADS **(18/051 et 18/052)**
 - ✓ L'ascenseur de l'EHPAD «les Myosotis» **(18/054)**

- ✓ Le monte-malade et l'ascenseur de l'EHPAD «Elsa Triolet» **(18/053)**
- ✓ Le remplacement d'éclairage cabine du petit ascenseur de l'EHPAD « Elsa Triolet » **(18/093)**
- Signature d'un contrat avec la Société « ICAR » de SAINT PYTHON (59 730) pour une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) **(18/086, 18/087)**
- Achat de 14 extincteurs auprès de la Société «SICLI» de WASQUELHAL (59 290)**(18/094)**
- Signature de conventions d'animation à titre gracieux avec :
 - ✓ La chorale « Les Tourterelles » de BEUGIN **(18/088)**
 - ✓ Le lycée Pablo Picasso d'AVION **(18/124)**
 - ✓ L'Harmonie « L'avenir » de BARLIN **(18/089)**
 - ✓ L'Association « Développement et expression corporelle » de CALONNE-RICOUART **(18/098)**
 - ✓ L'Association « Cap Vacances » d'AUCHEL **(18/099)**
- Signature de conventions d'animation à titre payant avec :
 - ✓ L'Association récréative pour les aînés « MICROPHIL » de MARCQ-EN-BAROEUL (59 700) pour un montant de 274€ TTC **(18/068)**
 - ✓ Monsieur Cyrille PREVOT, musicien de CAMIERS (62 176) pour un montant de 70€ TTC **(18/069)**
 - ✓ L'Association « SIEL BLEU » de GRENNAY pour des cours de gymnastique douce pour un montant de 5 796€ TTC en 2018 pour l'EHPAD de Calonne-Ricouart **(18/080)** et pour un montant de 4 245€ en 2018 pour l'EHPAD de Maisnil-les-Ruitz **(18/081)**
- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ Le Lycée professionnel Pierre Mendès France de ST POL **(18/034)** de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/100, 18/101, 18/102)**
 - ✓ La Croix Rouge française de BETHUNE **(18/103)**

➤ Maintien à Domicile

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ Le CREFO (Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation) de BETHUNE **(18/111, 18/114, 18/139)**
 - ✓ Le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/119, 18/120)**
 - ✓ Le Lycée professionnel Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/084)**
 - ✓ Le lycée Baudimont St Charles d'ARRAS **(18/138)**
 - ✓ L'association «EPISTEME» de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/107)**
 - ✓ La Mission Locale de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/106)**
 - ✓ Le Collège Emile ZOLA de MARLES-LES-MINES **(18/085)**
 - ✓ Le Pôle Emploi de BRUAY-LA-BUISSIERE **(18/090)**

➤ SSIAD

- Accueil de stagiaires en formation dans le milieu professionnel - Signature de conventions de stages avec :
 - ✓ L'IFAS de St VENANT **(18/115)**
 - ✓ La Croix Rouge de BETHUNE **(18/145)**

↳ POLE « TECHNIQUE & URBANISME »

➤ Espaces verts

- Location d'un camion-nacelle articulé pour une durée d'une semaine auprès de la Société « KILOUTOU » de BETHUNE **(18/092)**
- Achat de pièces mécaniques destinées à la réparation des 2 tondeuses Z-Master auprès de la Société « SOLVERT » de PLAISIR (78371) **(18/096)**
- Remplacement d'un moteur de rideau métallique auprès de la Société « JCG Rénov » de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(18/105)**
- Achat de poteaux bois d'une hauteur de 10 mètres auprès de la Société « IMPRELORRAINE » d'ARS SUR MOSELLE (57130) **(18/116)**
- Achat de fixations pour pose de crosses en aérien auprès de la Société « Groupe SICAME LIGNE » de POMPADOUR (19231) **(18/117)**
- Accueil d'un stagiaire en période d'observation dans le milieu professionnel - Signature d'une convention de stage avec le collège SEGPA –ULIS de Sévigné à AUCHEL **(18/097)**

➤ Voirie

- Achat de 2 pompes à eau destinées à la réparation des balayeuses Faun 5 auprès de la Société « EASYVOIRIE » de MONTELMAR (26200) **(18/109)**
- Achat d'étriers de frein destinés à la réparation de la balayeuse Faun 5 auprès de la Société « APLB » de DIVION **(18/112)**
- Achat de balais latéraux et centraux pour les balayeuses Faun 5 et 6 auprès de la Société « OUEST VENDEE BALAIS » de SAINT MARTIN LES MADEMOISELLES (79500) **(18/113)**
- Achat de pièces mécaniques pour la balayeuse Faun 5 auprès de la Société « FAUN ENVIRONNEMENT » de GRANGES (07500) **(18/118)**

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU COMITE SYNDICAL**

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

06) INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE REBREUVE - RANCHICOURT

Par délibération du 23 avril 2018, la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT a procédé à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Mme Danielle MANNESSIEZ	1	M. Matthieu BETHENCOURT
2	Mme Georgette FAIDHERBE	2	Mme Florence WESTERLOPPE

Il convient de procéder à leur installation.

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A PRIS ACTE DES CANDIDATURES
LE COMITE SYNDICAL A PROCEDE A LEUR INSTALLATION

07) RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR)

Dans le cadre de la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS), la Communauté d'Agglomération sollicite la mise à disposition à temps partiel de la responsable de la MIPPS pour pouvoir bénéficier de son expertise.

L'agent mis à disposition sera amené à assurer les missions suivantes :

- Mobiliser les acteurs du territoire et entretenir une dynamique autour de la thématique santé ;
- Assurer la conduite et la mise à jour du diagnostic territorial de santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Co-organiser et co-animer le processus d'animation pour l'écriture du CLS (comité de pilotage, comité technique, réunion restreinte avec l'ARS et les services de l'agglo, élu référent et DGA en charge du dossier) ;
- Après l'écriture du CLS, suivi de celui-ci et participation aux ateliers de travail mis en place.

Il est indiqué que la mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2018, pour une durée de un an.

L'agent est mis à disposition à hauteur de 30% du temps de travail, notamment
le jeudi de 8h00 à 12h30, de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h00 à 12h00.

Dans le cadre de cette convention, la CABBALR remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis 30% des salaires bruts et charges patronales y afférentes, ainsi que les éventuels frais de déplacement.

Autorisez-vous la signature d'une convention de mise à disposition pour une durée d'un an avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane selon les modalités évoquées ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

08) PERSONNEL TERRITORIAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, aux modifications réglementaires et aux avancements de grade, de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

(Cf. annexe n° 2)

Autorisez-vous la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est établi en annexe sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

09) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2017,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les délibérations des Comités Syndicaux en date du 28 sept 2006, 2 oct 2008, 27 nov 2008, 8 déc 2011, 4 oct 2012, 14 fév 2013, 12 déc 2013, 17 déc 2015 et 22 sept 2016 relatives au régime indemnitare des personnels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2018 ;

En vertu du principe de parité, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'applique à la fonction publique territoriale dans la limite fixée par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Les collectivités territoriales doivent délibérer pour mettre en place le RIFSEEP pour leurs cadres d'emploi dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

Le RIFSEEP se compose de deux primes :

1) **Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, dont les modalités de calcul et d'attribution sont décrites en annexe 3 (cf. document ci-joint). Cette indemnité principale dans le cadre du RIFSEEP sera versée mensuellement, elle est établie sur les critères suivants :

- ✓ Technicité, expérience ou qualification
- ✓ Encadrement, coordination, pilotage, conception
- ✓ Sujétions particulières

Sachant que chaque cadre d'emploi est classé dans un groupe de fonction.

2) **Un Complément Indemnitare Annuel (CIA)** dont les modalités de calcul et d'attribution sont reprises en annexe 4 (cf. document ci-joint). Cette indemnité facultative peut être attribuée sur la base d'un versement annuel en une ou deux fractions dans la limite des plafonds fixés pour chaque groupe de fonction. Le CIA permet à la collectivité de mettre en œuvre une reconnaissance de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir.

Ainsi ce dispositif indemnitare (IFSE et CIA) sera effectif à compter du 01^{er} juin 2018 à la suite de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le RIFSEEP, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, sera applicable aux agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois listés dans les annexes jointes.

En effet, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux.

Il est rappelé que les critères sus-énumérés dans les annexes susmentionnées (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

Il est donc proposé de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en 2 fractions, en juin et en novembre.

Enfin, il est proposé par la présente délibération de :

- Garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- D'interrompre à compter du 01^{er} juin 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement du régime indemnitaire antérieurement délibéré sachant que seuls les cadres d'emploi et grades cités expressément dans les annexes jointes bénéficieront du RIFSEEP. Tout autre grade ou cadre d'emploi non ainsi listé ne pourra en bénéficier et continuera à bénéficier du régime indemnitaire antérieurement délibéré.

Autorisez-vous la mise en place du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées à compter du 01 juin 2018 ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

10) MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont composés chacun de deux collègues. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme numérique entre les 2 collègues a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collègues.

a) Au sein du Comité Technique

Dans ce cadre les organisations professionnelles ont été consultées le 12 Septembre 2014, et ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel à hauteur de 5 titulaires et 5 suppléants par collègue. Ils ont également émis un avis favorable au recueil de l'avis des représentants du SIVOM lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité Technique.

A l'occasion de l'organisation des élections professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur le sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du CHSCT suscitées, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Autorisez-vous le maintien du paritarisme entre les représentants du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du personnel dans la composition du Comité Technique ; ainsi que le maintien de recueil de l'avis des représentants du SIVOM de la Communauté du Bruaysis lors des votes sur les sujets portés à l'ordre du jour du Comité Technique ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

b) Au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

Dans ce cadre les organisations professionnelles ont été consultées le 12 septembre 2014, et ont émis un avis favorable au maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel à hauteur de 4 titulaires et 4 suppléants par collègue. Ils ont également émis un avis favorable au recueil de l'avis des représentants du SIVOM lors des votes sur les diverses questions portées à l'ordre du jour du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

A l'occasion de l'organisation des élections professionnelles 2018, il convient de délibérer à nouveau sur le sujet. Les organisations syndicales n'ayant pas remis en cause les modalités de constitution et de fonctionnement du CHSCT suscitées, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions.

Autorisez-vous le maintien du paritarisme entre les représentants du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et du personnel dans la composition du CHSCT ; ainsi que le maintien le recueil de l'avis des représentants du SIVOM de la Communauté du Bruauysis lors des votes sur les sujets portés à l'ordre du jour du CHSCT ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 17 MAI A EMIS UN AVIS FAVORABLE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

11) QUESTIONS DIVERSES